PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

PRESENTS :
M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles – Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, ~~BOUFFIOUX~~, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB, RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, ~~SEMAILLE~~, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. ~~COURTAIN~~, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID, VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique
1. Procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024 - Approbation
2. Personnel – Mobilité 2024-05 – Ouverture des emplois
3. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos
1. Personnel – Mobilité 2024-04 - Recrutement d'un inspecteur principal responsable du service Accueil - Vote

---

Séance publique
Objet : Ajout d'un point en urgence

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'article 9 du règlement d'ordre intérieur du Conseil de police ;
Vu la circulaire de la Ministre de l'Intérieur relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale, insistant en son point 58 sur la prudence nécessaire qui doit inspirer les décisions adoptées par les conseillers de police au sein du conseil de police sortant de façon à na pas placer leurs successeurs devant des faits accomplis ;
Considérant qu'un nouveau Conseil de police sera installé en janvier ou février 2025 suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;
Considérant dès lors qu'il s'indique de ne pas engager le futur conseil de police sur un budget pour l'année 2025 ;
Considérant qu'il s'indique néanmoins d'autoriser le recours aux crédits provisoires afin de garantir le bon fonctionnement de la zone de police dans l'attente de l'installation du nouveau conseil de police qui pourra voter un budget de plein exercice ;
Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ajouter en séance publique et en objet 2bis l'autorisation de recourir aux crédits provisoires pour le premier trimestre 2025 ;

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024 du Conseil de police ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024 du Conseil de police.

Objet : Personnel – Mobilité 2024-05 – Ouverture des emplois

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;
Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;
Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;
Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;
Attendu qu'un inspecteur principal du Service d'Intervention et de Sécurisation est actuellement détaché vers l'académie nationale de police pour suivre la formation officier et qu'il quittera définitivement la zone de police en mars 2025 ;
Attendu qu'un inspecteur du Service Local de Recherches, responsable du pool « criminalité contre les biens », prendra prochainement sa *non-activité préalable à la pension* ;
Attendu que ce membre du personnel assure la responsabilité du pool vu son ancienneté et son expérience, et qu'il convient, vu la nature de la fonction, de le remplacer par un inspecteur principal afin de correspondre à la structure prévue pour ce service ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 24 octobre 2024 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2024-05 :
- 1 cadre moyen Gradé superviseur au Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 1 cadre moyen pour le Service Local de Recherches

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour ces emplois à savoir :
- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;
Article 4 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Budget – Recours aux crédits provisoires pour le premier trimestre 2025 – Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police (RGCP) ;
Vu la Circulaire ministérielle PLP 65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;
Considérant que conformément à l'article 13 du RGCP, tant que le budget 2025 n'a pas été approuvé par le gouverneur, les autorités de police locale appliquent la règle des 'crédits provisoires' ou des 'douzièmes provisoires' pour effectuer leurs dépenses relatives à l'exercice 2025, sans que celles-ci ne puissent être affectées à des dépenses d'une nature nouvelle ;
Considérant que le budget 2025 devrait être proposé à l'approbation du Conseil de police en sa première séance de l'année 2025 ;

Considérant que le gouverneur dispose d'un délai de 30 jours prolongeable pour approuver le budget et qu'il pourrait donc ne pas l'être avant le 1er avril 2024 ;
Considérant que dans ce cas de figure, le conseil doit alors constater formellement en 2024 et de manière motivée le recours aux crédits provisoires 2025 par le biais d'une délibération particulière ;
Considérant que l'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur ('exercice N-1'). Cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances et des taxes, ni aux dépenses relatives à l'amortissement et aux charges de la dette (art. 13, §2 du RGCP) ;
Considérant qu'il convient pour la zone de police de pouvoir fonctionner correctement afin de garantir la continuité du service ;
Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le recours aux crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2025.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :
« *Le tabagisme et la vente par les distributeurs aux mineurs de - de 18 ans.*
Selon la loi, la vente est interdite aux moins de 18 ans.
Amendes et peines de prison de 8 jours à 3 mois et/ou amende de 8000 euros éventuellement.
Qu'en est-il sur notre zone des contrôles sur ce sujet ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :
« *La personne qui reçoit une amende à payer alors que celle-ci ne se trouvait absolument pas à l'endroit mentionné dans le PV reçu.*
Qu'en est-il des recours possibles et des signalements dans notre zone ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :
« *Selon Child focus et autres, chaque jour des personnes disparaissent*
Il semblerait que chez nous c'est un juge qui prend la décision en cas de nécessité.
En France, Stop enlèvement est mis en place.
Chez nous, qu'en est-il ?
Cas d'un nourrisson enlevé et la collaboration exceptionnelle de la Belgique, France et Pays-Bas et notre zone ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :
« *Pendant les mois de mai, juin et début juillet s'est déroulée une organisation hebdomadaire sur l'ancien site du Tec.*
Nous avons pu constater que si au départ il s'agissait d'une soirée par semaine, des autorisations complémentaires ont été données pour plusieurs soirées malgré l'avis défavorable de la zone de police Nivelles-Genappe.
En mai 2024, je vous avais déjà posé la question concernant le manque de sécurité lors de la fermeture de ces soirées. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de plaintes pendant l'organisation, mais bien de plaintes concernant les incivilités à la sortie de l'événement. Véhicules dégradés des riverains, impact d'une fenêtre d'une maison avoisinante, déchets sur la voie publique, véhicules en infraction de roulage (sens interdit) et mal garés.
Aujourd'hui, pourriez-vous nous informer sur ceci :
- Le nombre d'appels téléphoniques auprès de la zone de police
- Le nombre d'interventions sur place de la zone de police
- Le nombre de voitures dégradées
- La suite réservée à un impact dans la fenêtre d'une maison avoisinante
- Les pv reçus par sms, est-ce une pratique courante, il semblerait qu'il soit difficile de les lire. »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Un feu de signalisation qui passe du vert au rouge dès qu'on dépasse la limitation de vitesse. On appelle ça un feu à l'espagnol. Très courants à l'entrée des villages en Espagne, ces feux visent à contraindre les automobilistes à lever le pied à un endroit bien précis afin de ralentir le trafic. Récemment, nous avons pu lire qu'à Bruxelles, au moins trois communes les ont déjà adoptés : Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert et Watermael-Boitsfort.

Pourriez-vous nous informer si ce genre de Feu de signalisation existe sur nos communes ? Quel en est le coût pour installer ces feux ? Envisagez-vous de le faire sur nos communes ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme NOTHOMB :

« Le 7 novembre prochain aura lieu la Journée internationale contre la violence et le harcèlement à l'école, y compris le cyberharcèlement, décrétée par l'ONU et célébrée chaque année le premier jeudi de novembre, quelles mesures spécifiques la police de la zone Nivelles-Genappe met-elle en œuvre pour combattre le harcèlement scolaire dans notre région ? De plus, comment la police collabore-t-elle avec les établissements scolaires, les parents et les jeunes afin de sensibiliser, prévenir et intervenir efficacement face à ce phénomène, qui constitue une violation des droits à l'éducation, à la santé et au bien-être des enfants et des adolescents ? »

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,
Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire	Le chef de corps	Le Président
A. SNYERS	P. NEYMAN	P. HUART

Par ordonnance,	premier Commissaire divisionnaire	Le Bourgmestre
A. SNYERS	P. NEYMAN	P. HUART